

DÉLIBÉRATION N°2024-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adhésion à l'LTD-CitiVERSE-EDIC basé à Valence (Espagne)

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 6° ;

Considérant l'intérêt du Cerema à rejoindre l'LTD-CitiVERSE-EDIC, notamment pour :

- Bénéficier des travaux des autres pays membres sur la mise en oeuvre de jumeaux numériques locaux
- Contribuer à la création de jumeaux numériques locaux et à leur interconnexion.

Le Conseil d'Administration du Cerema

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve l'adhésion du Cerema à l'**LTD-CitiVERSE-EDIC** et le paiement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de 15 000 euros en 2024.

Article 2

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au directeur général du Cerema pour signer les statuts de l'EDIC et tout autre acte nécessaire à cette adhésion et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 19 mars 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

